FRC 3.23552 . 23552

CONVENTION NATIONALE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE, UNE ET INDIVISIBLE OU LA MORT.

Case FRC 12556

# COMPTE

*Que rend à la Convention nationale,* MAURE *aîné, député par le département de l'Yonne, conformément au décret du 21 nivôse dernier, des recettes & dépenses qu'il a faites pendant sa mission dans les départemens de Seine & Marne, Yonne, Aube & Loiret.*

La publicité des actions du fonctionnaire public est due au peuple, et impose silence à la calomnie.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LORSQUE le décret du 21 nivôse fut rendu, j'avois déposé depuis long-temps au comité des inspecteurs du palais national, l'état de mes recettes & dépenses, &

à celui des décrets & procès-verbaux, celui des dons qui avoient été remis entre mes mains pendant ma mission; il suffira donc pour rendre ce compte de mettre sous les yeux de la Convention ces états & mémoire, collationnés & certifiés tels qu'ils ont été déposés aux comités, & de déclarer que pendant le cours d'une mission de quatorze mois je n'ai fait aucune espèce de réquisition pour mon usage, je n'ai imposé ni perçu aucunes taxes révolutionnaires; que je ne me suis chargé d'aucune espèce de comptabilité; que je me suis servi constamment de l'intermédiaire des autorités constituées, pour l'exécution des mesures nécessitées par le salut public, & relatives aux pouvoirs qui m'avoient été confiés, & que je n'ai délégué aucuns de ces pouvoirs importans.

## COPIE COLLATIONNÉE.

*Compte que rend aux citoyens composant le comité des inspecteurs du palais national,* MAURE, *représentant du peuple, envoyé par la Convention nationale, dans les départemens de Seine & Marne, Yonne, Aube & partie du Loiret, depuis le 16 septembre 1793 (vieux style) jusqu'au 5 vendémiaire, an III de la République.*

## RECETTE.

Fonds restés entre ses mains, lors de la cessation de la mission qu'il a eue précédemment & conjointement avec son collègue Dubouchet, dans les départemens de Seine & Marne & du Loiret, douze cent quatre-vingt livres, ci . . . . . 1,280 liv.

| | |
|---|---|
| Reçu du receveur du district d'Auxerre, le 3 nivôse, en deux fois, trois mille quatre cents livres, ci. . . . . | 3,400. |
| A la trésorerie nationale, sur le mandat des citoyens inspecteurs, du 15 pluviôse, trois mille livres, ci . . . . . | 3,000. |
| *Idem*, du 25 germinal, trois mille livres, ci . . . . . | 3,000. |
| Du receveur du district d'Auxerre, le 2 floréal, cinq cents livres, ci . . . . . | 500. |
| Du même, le 3 prairial, douze cents livres, ci . . . . . | 1,200. |
| Du receveur du district de Sens, sans date, mille livres, ci. . . . . | 1,000. |
| Du receveur du district d'Auxerre, le 1^er. thermidor, quatre mille livres, ci. | 4,000. |
| Du receveur du district de Troyes, le 22 fructidor, cinq mille livres, ci . . . | 5,000. |
| Total de la recette, vingt-deux mille trois cent quatre-vingt livres, ci . . . . | 22,380. |

## DÉPENSE.

Pendant un an & quinze jours, dans quatre départemens dont chaque district & les principaux cantons ont été visités exactement, & dont quelques-uns l'ont été plusieurs fois.

Frais de poste, raccommodage de voitures & harnois.

Dépenses extraordinaires dans les auberges, nourriture de deux secrétaires à cause d'une correspondance active & relative aux quatre départemens.

Frais de bureau, impressions & affiches.

Envoi de commissaires ou exprès dans des circonstances extraordinaires & imprévues, frais en résultans.

Gratifications indispensables, soit à la suite de fêtes publiques, soit en visitant quelques établissemens.

Secours accordés à des volontaires estropiés & à quelques citoyens dans la misère, ne s'élevant pas au-dessus de 10 liv., excepté 100 liv. données pour le soin d'un postillon blessé dangereusement en conduisant le représentant, de Brie à Guigneslibre, & 100 liv. données à une mère de huit enfans, pauvre, infirme & dans un état de maraisme effrayant, mise hors de réclusion à Bar-sur-Seine (1).

Gratification de 150 livres données aux employés du département d'Yonne, pour écritures extraordinaires.

Appointemens des secrétaires à douze cent livres par an pour chacun.

Total de la dépense, vingt-deux mille cent dix-huit livres dix sols, ci . . . . . 22,118 l. 10 s.

*Balance du compte.*

| | |
|---|---|
| Recette. . . . . | 22,380 l. » » |
| Dépense. . . . . | 22,118 10 » |
| Reste. . . . . | 261 10 » |

(1) La Convention a été instruite de l'emploi de ces deux

Laquelle somme de deux cent soixante-une livres dix sous a été remise ce jour par le rendant aux citoyens inspecteurs du palais national, à Paris, le 15 vendémiaire an troisième de la République, une, indivisible & impérissable.

*Signé*, MAURE, aîné.

## OBSERVATIONS.

Mon collègue Ichon m'a accompagné dans les districts d'Avallon & de Joigny, j'ai payé sa dépense; mon collègue Garnier (de l'Aube) m'a également accompagné dans les districts de Tonnerre, St.-Florentin & Sens, j'ai soldé quelques dépenses qui lui étoient relatives, jusqu'à la concurrence de 100 liv. ou à peu près.

Je n'ai pas entré dans tous les détails de chaque espèce de dépense, il m'auroit été impossible de le faire avec exactitude; mais les fonds de la République ont été distincts de l'argent qui m'appartenoit.

Pour copie conforme,

*Signé*, PETITVIENNET, *secrétaire-commis au bureau des mandats.*

Ensuite est écrit:

Je soussigné secrétaire-commis de la Convention nationale au bureau des mandats, reconnois avoir reçu du représentant du peuple Maure, la somme de deux cent soixante-une livres dix sous. Paris, le 14 vendémiaire, l'an 3^e de la République une & indivisible.

*Signé*, PETITVIENET.

Plus bas est encore écrit:

Le citoyen Pierre Boyenval, auquel le représentant du peuple soussigné avoit promis, au nom de la Convention, une indemnité à cause du traitement & des dépenses occasionnées par sa chûte & ses suites, après avoir consulté le comité des secours publics, auquel celui de salut public avoit renvoyé la lettre en faveur du citoyen Boyenval, & d'après l'avis des comités de secours & d'inspection, a reçu 200 liv. sur les sommes mises à la disposition du représentant Maure, au moyen de quoi le reliquat du compte ci-dessus ne se trouve plus que de 61 livres 10 sous.

Paris, le 8 brumaire, an 3 de la République.

*Signé*, MAURE, aîné.

## COPIE COLLATIONNÉE.

*État des dons remis par divers citoyens du département d'Yonne, au citoyen Maure, représentant du peuple, en mission dans ce département.*

1°. Une médaille d'argent de l'assemblée provinciale de la ci-devant généralité d'Orléans, par le citoyen Louis-Zacharie Paultre de la Motte de Saint-Sauveur;

2°. Douze cuillers à café par le citoyen Milon fils, limonnadier à Auxerre;

3°. Un écu de 6 liv., un de 3 liv., une pièce de 30 s., huit de 15 s., sept de 12 s., quatre petites pièces d'argent de la valeur d'environ six sols, vingt-deux pièces de monnoie grise, six morceaux d'argent provenant de boucles de jarretières & de boutons de manche, deux morceaux de galons d'or, deux d'argent & un morceau d'étoffe d'or, par le citoyen Vincent, concierge de la maison d'arrêt d'Auxerre;

4°. Une décoration militaire, le brevet, deux épaulettes, trois retrouſſis en or, les tours d'une paire de boucles de ſouliers & d'une de jarretières en argent, par le citoyen J. Fagotta de Joigni;

5°. Une décoration militaire & le brevet, par le citoyen Louis Lami, maire de Courlon;

6°. Un cachet en argent armoirié, par le citoyen Gerbaut proche Montarmance;

7°. Huit croix de collége, en argent, par l'adminiſtration du diſtrict de Joigni;

8°. Une décoration militaire remiſe par la même adminiſtration, ſans le nom du proprietaire.

Le repréſentant du peuple ſouſſigné déclare que ces différens dons lui ont été remis dans tout le cours de ſa miſſion, qui a commencé le 16 ſeptembre dernier (vieux ſtyle).

A Paris, le 7 vendémiaire an deux de la République.

*Signé*, MAURE aîné.

Et plus bas eſt écrit:

Reçu les différens objets ci-deſſus; & de l'autre part, le 7 vendémiaire l'an deux de la République françaiſe.

*Signé*, Sauvageot-Ducroiſi.

Pour copie conforme aux pièces dépoſées aux comités des procès-verbaux & des inſpecteurs.

A Paris, le 8 pluviôſe an 3°. de la République démocratique, une & indiviſible.

*Signé*, MAURE aîné.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Pluviôse, l'an III.